



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

Dijon, le 25 novembre 2014

Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes : signature d'un protocole d'éviction du conjoint auteur de violence

Le contexte : face au nombre de femmes victimes de violences commises par leur partenaire, le Gouvernement se mobilise

Chaque année, plus de 216 000 femmes sont victimes de violences commises par leur partenaire.

86 000 femmes rapportent avoir été victimes de viol ou de tentative de viol, et seules 10 % d'entre elles déposent plainte. **Ces chiffres soulignent l'ampleur de ces violences inacceptables qui ont de très lourdes conséquences sanitaires, psychologiques, économiques et sociales.**

Protéger les femmes victimes de violences, c'est leur permettre de trouver de l'aide, de reprendre leur vie en main, de passer de la détresse et de l'emprise à l'autonomie et à la liberté.

En 2013, en Côte-d'Or, trois femmes sont décédées de suites de violences conjugales.

Le **4ème plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes** (2014-2016), présenté en novembre 2013, a fixé trois priorités :

- organiser l'action publique pour qu'aucune violence déclarée ne reste sans réponse ;
- protéger les victimes en assurant leur mise à l'abri et en leur fournissant un accompagnement spécifique ;
- sensibiliser la société pour que les violences faites aux femmes ne soient ni une fatalité ni un tabou.

Pour assurer la mise en oeuvre de ce plan, le **Gouvernement a doublé les moyens consacrés à la lutte contre les violences faites aux femmes (66 M€ sur 3 ans)**. Ce financement est assuré par plusieurs programmes de l'Etat, le fonds interministériel de prévention de la délinquance, les crédits de la sécurité sociale et le partenariat avec les collectivités territoriales.

En Côte d'Or, les autorités s'engagent par des dispositifs partenariaux à agir en vue de réduire le traumatisme des femmes victimes en prévoyant l'éviction puis l'accompagnement des conjoints présumés auteurs ou reconnus coupables de violences conjugales.

Partant du constat que la femme victime de violences commises par son conjoint, est souvent contrainte de quitter le domicile familial, ce qui lui fait perdre tout repère de son environnement quotidien et l'amène parfois à renoncer à déposer une plainte pour pouvoir conserver son domicile conjugal, **il est apparu nécessaire que ce soit le conjoint mis en cause pour des violences qui soit éloigné du lieu de vie commun. Cette modalité d'éloignement du conjoint permet aussi de ne pas déraciner les enfants.**

A l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, Marie-Christine TARRARE, Procureur de la République et Eric DELZANT, Préfet de la Côte-d'Or ont donc signé, avec les associations concernées (association de contrôle judiciaire socio-éducatif, ADEFO-115 et ALTHEA) un protocole prévoyant l'éviction du conjoint présumé auteur ou reconnu coupable de violences dans le cadre de mesures judiciaires pré ou postsentencielles. Ce protocole s'inscrit dans la deuxième priorité du plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes, en protégeant les femmes victimes de violences.

Le dispositif mis en œuvre par la convention reflète le double enjeu de protection et d'accompagnement des victimes mais également de prise en charge du conjoint violent. Le dispositif repose sur différents acteurs : l'ADEFO, ALTHEA, la Justice, mais également l'État qui subventionne pour une large part les associations engagées dans ce partenariat.

Le protocole permet aux victimes de rester dans leur domicile, dans un climat apaisé sans avoir à craindre la réitération de passages à l'acte violents. **Il prévoit aussi l'accompagnement, notamment thérapeutique, du conjoint auteur de violences et permet ainsi au juge de disposer d'éléments de personnalité plus complets pour décider de la peine adaptée à prononcer.**

La décision d'éviction du domicile conjugal est prise soit par le parquet, soit par le juge. L'association de contrôle judiciaire socio-éducatif chargée de la mesure fait le lien avec les deux autres associations : ADEFO-115 et ALTHEA.

ADEFO-115 sera chargée de proposer un hébergement au conjoint présumé auteur ou reconnu coupable de violences si celui-ci ne dispose pas lui-même d'un hébergement à l'issue de son éviction du domicile conjugal. Elle est également chargée de son accompagnement social.

ALTHEA assurera l'accompagnement thérapeutique du conjoint présumé auteur ou reconnu coupable de violences, permettant notamment une réflexion sur le passage à l'acte violent à travers la participation à des groupes de parole.